

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 28

Représentés : 3

Absents : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Nelly DUVERNAY, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, M. Jean-Michel LUX (pouvoir à Mme Laure FANGET), M. Roger RIBOLLET, Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Secrétaire de séance : M. Bernard ALBAN

N°2025/11/25/10 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-1, L. 2322-2 et R.2321-2,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2025/112 – Provision pour risques et charges en raison de créances douteuses

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

Considérant que la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque, et qu'elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Vu la demande de Monsieur Lionel Viricel, Trésorier, estimant qu'une provision devait être prévue pour un montant minimal correspondant à 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans, au 31 décembre 2025,

Après avis favorable de la commission finances du 20 octobre 2025,

Article 1 :

Il est décidé la reprise totale des provisions constituées au 31 décembre 2024 et qui n'ont plus lieu d'être sur quatre budgets et de constituer une provision pour risques et charges à la date du 31 décembre 2025 sur trois budgets d'un montant de :

Budget Principal :

- Reprise pour 8 027,46 euros
- Provision de 9 069,00 euros

Budget Assainissement Collectif :

- Reprise pour 1 489,00 euros
- Provision de 910,00 euros

Budget Assainissement Non Collectif :

- Reprise pour 143,00 euros
- Provision de 201,00 euros

Budget Atelier Relais DPI :

- Reprise pour 1 195,95 euros

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » et les provisions sont reprises totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7817 « Reprise sur dépréciation d'actifs circulants » des budgets concernés.

Article 3 :

Il est précisé que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

N°2025/113 – Provision pour risques et charges de fonctionnement - Litiges et contentieux

Considérant qu'une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru,

Vu la délibération n°2022/03/29/45 du 29 mars 2022 portant création d'une provision pour risques et charges sur le budget principal dans le cadre d'un contentieux avec un agent,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 10 septembre 2025 rejetant la demande d'indemnisation de l'agent formulée à l'encontre de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Article 1 :

Il est décidé la reprise totale des provisions pour litiges et contentieux constituées au 31 décembre 2022 sur le Budget Principal à hauteur de 45 000 euros.

Article 2 :

Il est précisé que la provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recettes au compte 7815 « Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du Budget Principal.

Article 3 :

Il est précisé que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 25 novembre 2025

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX